



ARRETE PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU
« ROUTE DE BOULON » POUR DES REPARATIONS TELECOM

Le Maire de la Commune de FRESNEY LE PUCEUX

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général de Collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par feux tricolores pour des raisons de sécurité pendant toute la durée des réparations TELECOM, d'interdire la circulation au « route de Boulon » à tous les véhicules et aux piétons empruntant cette voie et sous réserve que ceux-ci soient en permanences accessibles aux riverains et aux services des secours.

ARRETE

Article 1 : la circulation sera réglementée par feux tricolores à tous les véhicules **du lundi 11 juillet 2022 au mardi 12 juillet 2022** (inclus) « route de Boulon » à Fresney le Puceux, à l'exception des riverains et des services de secours.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SORAPEL agence de Falaise – ZI de Guibray à Falaise (14700).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du CALVADOS,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bretteville s/ Laize (14680),
- Monsieur Anthony DUPARC, représentant de l'Entreprise SORAPEL agence de Falaise ZI de Guibray à Falaise (14700).

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à FRESNEY LE PUCEUX,

Le 1^{er} juillet 2022

Accusé de réception en préfecture

014-211402904-20220701-A-2022-15-AI

Date de télétransmission : 06/07/2022

Date de réception préfecture : 06/07/2022

